GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Direction générale des services
---
Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie
---
Service gestion des carrières des fonctionnaires
---
Mél : drhfpnc.sgcf.enseignement@gouv.nc
Tél. : 25 60 72
---
2023-DRHFPNC-34923

Nouméa, le 12 mai 2023

# CIRCULAIRE

*relative à l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2022*

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2022, les conditions d'éligibilité et modalités de candidature à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

## I. Orientations générales

4 postes sont ouverts pour l'accès au corps des professeurs certifiés par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2022.

## II. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité s'apprécient au **1er octobre 2022.**

Sont recevables, les candidatures émanant de **fonctionnaires titulaires** appartenant à un corps de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement et qui remplissent les conditions ci-après.

### 1) Conditions d'âge

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2022.

### 2) Conditions de titres ou diplômes

Posséder la licence dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 6 janvier 1989 ou un titre ou diplôme jugé équivalent au niveau national.

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée au **2 juin 2023.**

### 3) Conditions d'ancienneté

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs d'enseignement dont cinq en qualité de titulaire.

Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte dès lors que ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- les services effectués dans un établissement public ou privé de Nouvelle-Calédonie ou dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- les services de documentation effectués dans un C.D.I. ;
- les services effectués au titre de la formation continue ;
- les services accomplis dans un État membre de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, ou à l'étranger, pris en compte lors du classement.

Sont en particulier exclus du décompte des services effectifs d'enseignement :

- la durée du service national ;
- le temps passé en qualité d'élève d'un INSPE ou de tout établissement de formation, sauf si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant ;
- les services accomplis en qualité de CE-CPE, de surveillant général ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services d'assistants d'éducation ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

## III. Modalités de candidatures

Les intéressés font acte de candidature dans la discipline à laquelle leur titre ou diplôme leur donne accès. Le cas échéant, ils peuvent candidater deux fois, pour deux disciplines différentes. Ils doivent alors impérativement indiquer leur choix prioritaire.

Il est également prévu que peuvent faire acte de candidature dans la discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de leur choix, dès lors qu'ils enseignent cette discipline depuis au moins cinq ans au moment de leur demande d'inscription sur la liste d'aptitude :

- les personnels détenteurs de l'un des titres ou diplômes figurant dans l'arrêté du 6 janvier 1989 ;
- les personnels détenteurs d'un titre ou diplôme ne figurant pas dans cet arrêté mais permettant, conformément aux dispositions prévues à l'article 2-3° de l'arrêté du 7 juillet 1992, « de se présenter aux concours externe et interne du Capes et au concours externe du Capet » selon le régime antérieur à la masterisation. Il s'agit strictement de titres ou diplômes sanctionnant quatre années ou plus d'études postsecondaires. Dans ce cas, la copie du titre ou du diplôme requis sera exigée du candidat, ainsi qu'une attestation de l'autorité l'ayant délivré, précisant qu'il sanctionne quatre années d'études postsecondaires ; est également admise une attestation d'inscription sans réserve en quatrième année d'études postsecondaires conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié.

Ces documents seront en tant que de besoin établis en langue française et authentifiés.

## IV. Examen des candidatures

La fiche de candidature à remplir figure en annexe à la présente circulaire.

Les agents devront déposer leur dossier de candidature comportant la fiche de candidature accompagnée de toutes les attestations et pièces justificatives utiles auprès de leur employeur, au plus tard le 2 juin 2023, délai de rigueur.

Les candidatures des agents affectés dans un établissement autre qu'un établissement du second degré de Nouvelle-Calédonie, mis à disposition ou en position de détachement, doivent être adressées par les employeurs, sous couvert de la voie hiérarchique, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) au plus tard le 9 juin 2023, à l'adresse suivante : drhfpnc.sgcf.enseignement@gouv.nc

La direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie récolte les avis des inspecteurs de l'éducation nationale pour les candidats du premier degré et transmet les avis à la DRHFPNC au plus tard le 23 juin 2023, à l'adresse suivante : drhfpnc.sgcf.enseignement@gouv.nc. La DRHFPNC transmettra à son tour les candidatures du premier degré au vice-rectorat au plus tard le 26 juin 2023 pour le recueil des avis.

Le vice-rectorat - direction générale des enseignements (VR-DGE) organise, pour tous les candidats, le recueil des avis des corps d'inspection dans la discipline de candidature et transmet les dossiers complets à la DRHFPNC au plus tard le 21 juillet 2023, à l'attention du service de la gestion des carrières des fonctionnaires (drhfpnc.sgcf.enseignement@gouv.nc).

**Les agents qui se sont portés candidats mais qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité sont informés, par la DRHFPNC, par message électronique, sur leur adresse de messagerie professionnelle de la non-recevabilité de leur candidature.**

**Important : l'attention des candidats est appelée sur la nécessité de fournir des documents officiels pour obligatoirement justifier des conditions d'éligibilité : diplômes et services effectifs.**

**L'administration retiendra particulièrement les situations ayant fait l'objet d'une décision, matérialisée, soit par un arrêté de nomination ou affectation, soit par le versement d'une indemnité spécifique.**

## V. Appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle :

L'inscription sur la liste d'aptitude est fondée sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

### 1) Critères d'appréciation :

- l'échelon détenu au 31 décembre 2022 ;
- l'admissibilité CAPES, CAPET ;
- l'exercice des fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants ou de maîtres auxiliaires ;
- l'affectation dans un établissement scolaire des provinces Nord ou Îles Loyauté ou dans les communes de Yaté ou Thio ;
- la manière de servir ;
- avis du corps d'inspection de la discipline de candidature ;
- avis du vice-recteur - directeur général des enseignements.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par un barème repris dans le formulaire de candidature.

### 2) Avis du chef d'établissement :

Il appartient au chef d'établissement de formuler un avis sur la manière de servir du candidat.

Cet avis prend la forme d'un rapport circonstancié et d'un avis fermé qui sera valorisé dans le barème :

- Sans avis
- Bien
- Très bien

### 3) Avis de l'employeur (hors VR-DGE) :

Les employeurs des candidats non affectés dans un établissement secondaire de la Nouvelle-Calédonie formulent un avis sur la candidature de chaque agent.

Les avis défavorables sont à motiver obligatoirement.

### 4) Recueil des avis des corps d'inspection :

Les corps d'inspection formulent un avis sur chacun des candidats.

Cet avis prend la forme d'une appréciation littérale et d'un avis fermé :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Concernant les candidatures du premier degré, un avis est dans un premier temps formulé par l'inspecteur de l'éducation nationale et dans un second temps par l'inspecteur académique de la discipline de candidature.

Ne seront pris en compte dans le barème uniquement les avis du corps d'inspection de la discipline de candidature.

### 5) Avis et proposition de classement du vice-recteur, directeur général des enseignements :

Il revient au vice-recteur de formuler un avis appréciant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chaque candidat et de proposer un classement des candidatures selon un ordre qui lui semble justifier l'accès au corps concerné.

Pour ce faire, il devra compléter la fiche de recueil d'avis et compléter le tableau de classement.

L'avis prend la forme d'un avis fermé qui sera valorisé dans le barème :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Le classement opéré par le vice-recteur est indicatif et sera proposé à la commission administrative paritaire (CAP). Il n'est pas juridiquement opposable au président du gouvernement qui arrête la liste des promus après avis de la CAP compétente.

### 6) Nomination et stage probatoire :

Les candidats admis seront nommés professeurs certifiés stagiaires à compter de la rentrée scolaire 2024. Ils seront soumis à une année de stage probatoire renouvelable une fois.

**Les candidats qui souhaitent prendre connaissance des avis émis sur leur dossier par l'inspecteur compétent doivent en formuler la demande via l'adresse mail suivante drhfpnc.cap@gouv.nc, entre le 7 août 2023 et le 23 août 2023 au plus tard.**

La présente circulaire, ainsi que la fiche de candidature, sont téléchargeables sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc).

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation

Eloïse NICOLAS
Directrice des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

# Annexe 1
# Accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

## Conditions d'éligibilité :

Sont recevables, les candidatures émanant de fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement et qui remplissent les conditions ci-après.

## Le planning prévisionnel :

| ACCES CORPS CERTIFIÉS 2023 | Au plus tard |
|---|---|
| Publicité de la circulaire | 12 mai 2023 |
| Diffusion de la circulaire dans les établissements | 17 mai 2023 |
| Date limite de candidature | 2 juin 2023 |
| Transmission des candidatures à la DRHFPNC pour les candidats hors établissement secondaire du VR-DGE | 9 juin 2023 |
| Transmission des candidatures à la DRHFPNC | 21 juillet 2023 |
| Communication des avis aux candidats | du 7 août au 23 août 2023 |
| Réunion préparatoire | 03 août 2023 ou 21 août 2023 |
| CAP | 24 août 2023 |
| Nomination des agents | Rentrée 2024 |

## Barème (420 pts. max) :

### Points d'échelons (max 145 points)

- 10 pts. par échelon du grade normal (max 110 pts.)
- 3 pts. par année complète d'ancienneté dans le 11è échelon dans la limite de 25 points

ou

- 70 pts. pour la hors classe + 10 pts. par échelon dans ce grade

ou

- 145 pts. pour le 7ème échelon

# Annexe 1
# Accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

Admissibilité CAPES, CAPET (30 pts.)

- 30 pts.

Affectation en qualité de titulaire dans un établissement scolaire des provinces Nord ou îles Loyauté ou dans les communes de Yaté ou Thio (max 15 pts.)

- 6 pts. à partir de la 3è année d'exercice dans l'établissement
- 3 pts. pour chaque année suivante

Exercice des fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants (lauréats de concours) ou de maîtres auxiliaires affectés dans un établissement du second degré (max 10 pts.)

- 2 pts. par stagiaire ou MA

Avis du chef d'établissement sur manière de servir de l'enseignant

- Sans avis : 0 pt
- Bien : 10 pts
- Très bien : 20 pts

Avis du corps d'inspection de la discipline de candidature :

- Très favorable (100 pts.)
- Favorable (50 pts.)
- Réservé (0 pt.)
- Défavorable (0 pt.)

Avis du vice-recteur - directeur général des enseignements

- Très favorable (100 pts.)
- Favorable (50 pts.)
- Réservé (0 pt.)
- Défavorable (0 pt.)

Rang de classement par le VR-DGE

- 1ère position : 10 pts.
- 2ème position : 8 pts.
- 3ème position : 6 pts.
- 4ème position : 4 pts.

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

## Conditions de recevabilité au 1er octobre 2022

- posséder la licence dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 6 janvier 1989 ou un titre ou diplôme jugé équivalent au niveau national (**au 2 juin 2023**) ;
- être âgé de 40 ans au moins ;
- justifier d'au moins 10 ans de services effectifs d'enseignement dont cinq en qualité de titulaire*.

** joindre un état de services effectifs établi par l'employeur sous l'autorité duquel les services ont été réalisés ou tout autre document officiel équivalent.*

## Date de dépôt de la fiche de candidature et pièces justificatives

- La candidature de l'agent doit être transmise à l'employeur au plus tard le **2 juin 2023**, délai de rigueur.
- La candidature de l'agent affecté hors Vice-rectorat de la NC doit être transmise par l'employeur à la DRHFPNC au plus tard le **9 juin 2023**.
- La candidature de l'agent doit être transmise par le VR-DGE à la DRHFPNC au plus tard le **21 juillet 2023**.
- Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration.
- Les pièces justificatives sont celles exigées dans le présent formulaire de candidature, aucune autre pièce ne sera prise en compte.
- A défaut de communication de la pièce justificative sollicitée*(*)*, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature n'est pas pris en compte.
- Les attestations doivent clairement faire apparaître : le nom et la fonction du signataire. A défaut de ces mentions, l'attestation n'est pas prise en compte.

## Candidature de l'agent (à remplir par l'agent)

Prénom/Nom : .....

Date de naissance : .....

Employeur : .....

Adresse mail professionnelle (*obligatoire*) :

Situation à ce jour : ❑ en activité ❑ en détachement ❑ mis à disposition

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

■ **Disciplines choisies dans le corps des professeurs certifiés** *

1er choix : _____

2nd choix : _____

**joindre la licence ou le diplôme requis pour chacune des disciplines choisies*

| | Cadre réservée à la DRHFPNC : | |
|---|---|---|
| ■ **Echelon au 31 décembre 2022** *<br><br>Grade : _____<br><br>Echelon : _____<br>Date d'effet : _____ | • 10 pts par échelon du grade normal*<br>** joindre le dernier arrêté d'avancement dans ce grade* | |
| | • 3 pts par année d'ancienneté dans le 11è échelon dans la limite de 25 points*<br>** joindre l'arrêté d'avancement au 11è échelon* | |
| | • 70 pts pour la hors-classe + 10 pts par échelon dans ce grade<br>**ou** 145 pts pour le 7è échelon de ce grade<br>** joindre l'arrêté de promotion de grade et le dernier arrêté d'avancement dans ce grade* | |
| | **TOTAL (max 145 pts. )** | |

| | |
|---|---|
| ■ **Admissibilité dans la discipline concernée à l'un des concours suivants : CAPES, CAPET** *<br>Année(s) d'admissibilité : _____<br>Discipline : _____ | Cadre réservée à la DRHFPNC : |
| ** joindre l'attestation d'admissibilité* | ☐ 30 pts<br>☐ 0 pt |

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

| ■ **Affectation en qualité de titulaire dans un établissement scolaire des provinces Nord ou îles Loyauté ou dans les communes de Yaté ou Thio** * | | Cadre réservée à la DRHFPNC : | |
|---|---|---|---|
| Etablissements | Année scolaire complète | | Maximum 15 pts * |
| | | • 6 pts à partir de la 3è année d'exercice dans l'établissement | |
| | | • 3 pts pour chaque année suivante | |
| | | **TOTAL** | |

** joindre l'attestation annexée à la présente fiche de candidature renseignée par l'employeur sous l'autorité duquel l'affectation a été prononcée.*

** bonification attribuée aux agents qui justifient de 3 ans de services effectifs et plus dans ces établissements au **31 décembre 2022**.*

| ■ **Exercice de fonctions spécifiques** * | Cadre réservée à la DRHFPNC : Maximum 10 pts *(non cumulables avec les bonifications pour service dans un établissement en PVN, PVI, Yaté et Thio)* | |
|---|---|---|
| ❑ Tuteur des personnels stagiaires enseignants (lauréats de concours) et de maîtres auxiliaires affectés dans un établissement du second degré<br><br>Année :<br>Année :<br>Année :<br>Année :<br>Année : | • 2 pts par stagiaire ou MA | |
| ** joindre pour chaque fonction ou mission exercée la décision de l'employeur* | **TOTAL** | |

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

■ **LE CANDIDAT**

Date : _____

Signature :

■ **ENREGISTREMENT AUPRES DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (collèges, lycées, écoles...)**

Demande déposée le : _____

Signature et cachet :

Partie réservée au chef d'établissement :

■ **Manière de servir de l'enseignant** :

Rapport circonstancié :

**Avis :**

- ❑ **Sans avis (o pt)**
- ❑ **Bien (10 pts)**
- ❑ **Très bien (20 pts)**

Date et signature du chef d'établissement

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Attestation d'affectation dans un établissement scolaire des provinces Nord ou îles Loyauté ou au sein des communes de Thio et Yaté en tant que titulaire

Je soussigné, Mme/M.....,

(fonction) .....

certifie que Mme/M..... .....

a exercé ses fonctions au sein de l'établissement scolaire (préciser le nom) :

- .....
- .....
- .....

situé au sein de la :

☐ Province Nord
☐ Province des îles Loyauté
☐ Commune de Thio
☐ Commune de Yaté

Durant la totalité de l'année scolaire : (préciser les années scolaires) .....

***NB :***

- ***seules les années scolaires complètes comptent ;***
- ***pour être recevable, l'attestation doit être renseignée par l'employeur sous l'autorité duquel l'affectation a été prononcée***

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet du signataire)

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

Partie réservée à l'employeur : (si autre que le Vice-rectorat)

Prénom/Nom du candidat : .....

Employeur : .....

- ❑ FAVORABLE
- ❑ DÉFAVORABLE (à motiver obligatoirement)
- ❑ SANS AVIS

_____

_____

_____

_____

_____

Date : _____

Signature et cachet :

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

## Formulaire de recueil des avis

Partie réservée à la DENC, le cas échéant
*(à transmettre au plus tard le 23 juin à la DRHFPNC)*

Prénom/Nom du candidat : .....

Employeur : .....

■ AVIS DE L'INSPECTEUR :

- ❑ TRÈS FAVORABLE
- ❑ FAVORABLE
- ❑ RÉSERVÉ
- ❑ DÉFAVORABLE

(à motiver obligatoirement)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Date : _____

Signature et cachet :

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

## Formulaire de recueil des avis

Si l'agent à candidaté dans deux disciplines, il conviendra de compléter un formulaire par discipline de candidature.

Prénom/Nom du candidat : .....

Employeur : .....

### Partie réservée au corps d'inspection :

- AVIS DU CORPS D'INSPECTION DE LA DISCIPLINE DE CANDIDATURE :

❑ **TRÈS FAVORABLE (100 pts)**

❑ **FAVORABLE (50 pts)**

❑ **RÉSERVÉ (0 pt)**

❑ **DÉFAVORABLE (0 pt)**

(à motiver obligatoirement)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Date : _____

Signature et cachet

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

## Formulaire de recueil des avis

Partie réservée au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie - directeur général des enseignements

Prénom/Nom du candidat : .....

Employeur : .....

■ AVIS DU VICE-RECTEUR :

- ❑ **TRÈS FAVORABLE (100 pts)**
- ❑ **FAVORABLE (50 pts)**
- ❑ **RÉSERVÉ (0 pt)**
- ❑ **DÉFAVORABLE (0 pt)**

| ■ **Proposition de classement** | **Points** |
|---|---|
| | |

Date : _____

Signature et cachet

Référence réglementaire : Délibération n° 433 du 20 mars 2019 portant statut particulier du corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

## Tableau de classement des candidatures

*Le présent formulaire doit être complété par le vice-recteur - directeur général des enseignements et réceptionné par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le* ***16 juin 2023.***

Proposition de classement des candidatures à soumettre à la commission administrative paritaire.
Il est rappelé que ce classement est indicatif et n'est pas juridiquement opposable au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui arrête la liste des promus après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Vous veillerez à renseigner sur le formulaire de recueil d'avis, le rang de classement et votre motivation.

| Classement | Identification de l'agent |
|---|---|
| 1 | |
| 2 | |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |
| 12 | |
| 13 | |
| 14 | |
| 15 | |
| 16 | |
| 17 | |

# Année 2022
# Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude

| | |
|---|---|
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |
| 26 | |
| 27 | |
| 28 | |
| 29 | |
| 30 | |
| 31 | |
| 32 | |
| 33 | |
| 34 | |
| 35 | |
| 36 | |
| 37 | |
| 38 | |

Référence réglementaire : Délibération n° 433 du 20 mars 2019 portant statut particulier du corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*